

# Point de presse du Conseil d'Etat

---

9 décembre 2015

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat  
Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

---



# Sommaire

---

<b>Genève internationale</b> .....	<b>4</b>
Hommage à M. Antonio Guterres, haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés .....	4
<b>Genève-Confédération</b> .....	<b>5</b>
Félicitations au Conseil fédéral élu .....	5
Oui nuancé aux nouvelles aides financières pour l'accueil extra-familial .....	5
<b>Genève</b> .....	<b>6</b>
Grèves de la fonction publique : taux de participation .....	6
Immeubles locatifs : fixation des taux de capitalisation pour l'année fiscale 2015 .....	7
Intégration du modèle de compte harmonisé 2 dans les communes .....	8
Amélioration de l'efficacité des procédures de poursuites de l'Etat.....	9
Exonération de l'impôt 2016 pour les véhicules peu polluants .....	9
Budgets 2016 de l'aéroport approuvés .....	10
Adoption du budget 2016 de la Fondation des parkings .....	10
Aliénation d'une part de copropriété à Chêne-Bourg.....	10
Simplification des procédures et lutte contre les chenilles processionnaires .....	11
L'initiative populaire communale « Pour l'aménagement d'un espace piétonnier dans le Vieux-Carouge » déclarée valide .....	11

# Genève internationale

---

## Hommage à M. Antonio Guterres, haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés



Le Conseil d'Etat a tenu à remercier chaleureusement M. **Antonio Guterres**, qui s'apprête à quitter son poste à la tête du [Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés](#), pour le courage et la détermination avec lesquels il a accompli son mandat depuis le mois de juin 2005.

M. Guterres a su garder son engagement fort et mené à bien son importante fonction pour la cause des réfugiés dans les situations les plus difficiles, comme l'a attesté le récent afflux de migrants. Son souci constant du respect de la dignité humaine lui vaut aujourd'hui la reconnaissance de la République (voir également [point de presse du 2 décembre 2015](#)).

# Genève-Confédération

---

## **Félicitations au Conseil fédéral élu**

Le Conseil d'Etat a fait part de ses chaleureuses félicitations à Mmes et MM. Doris Leuthard, Ueli Maurer, Didier Burkhalter, Simonetta Sommaruga, Johann Schneider-Ammann et Alain Berset pour leur réélection au Conseil fédéral, ainsi qu'à M. Guy Parmelin pour son élection.

Le gouvernement genevois a tenu à exprimer aux élu-e-s ses vœux de pleine réussite dans la continuation de leur importante mission au service du pays et souhaite que les bonnes relations qui ont toujours existé entre la Confédération et les autorités genevoises perdurent.

---

## **Oui nuancé aux nouvelles aides financières pour l'accueil extra-familial**

Consulté par le Département fédéral de l'intérieur, le Conseil d'Etat s'est prononcé globalement en faveur de la [modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants](#). Ces aides fédérales, limitées dans le temps, sont destinées à adapter l'offre aux besoins des familles ainsi qu'à subventionner les places pour abaisser les frais de garde pour les parents.

Le Conseil d'Etat regrette toutefois que les nouvelles aides prévues ne prennent pas en considération les efforts déjà engagés par les collectivités publiques qui pratiquent des tarifs tenant compte de la capacité financière des familles. Par ailleurs, l'offre d'accueil devrait répondre aux besoins des parents, mais aussi tenir compte du bien-être des enfants.

*Pour toute information complémentaire : Mme Eléonore Zottos, secrétaire adjointe, DIP, ☎ 022 546 69 05.*

### Grèves de la fonction publique : taux de participation

Le Conseil d'Etat a pris connaissance des décomptes de participation du personnel de l'Etat aux grèves qui ont eu lieu les 10, 11 et 12 novembre derniers au sein de la fonction publique cantonale. La participation a été la plus forte le premier jour de grève.

Pour chaque jour ayant donné lieu à un appel à la grève, tout membre du personnel de l'Etat est tenu d'annoncer, dans un délai de sept jours, s'il y a participé ou non, en indiquant la durée de sa participation en heures sur son temps de travail. Les chiffres recueillis de façon centralisée ont été vérifiés auprès des départements.

La durée moyenne du temps de grève par jour a été, le 10 novembre, de 3 heures 42 minutes, le 11 novembre, de 3h33, et le 12 novembre, de 3h24.

Conformément aux arrêtés du Conseil d'Etat du [28 novembre 2012](#), du 10 décembre 2014 et du 28 janvier 2015, les membres du personnel qui prennent part à des grèves ou à des arrêts de travail subissent une réduction salariale proportionnelle à leur participation.

#### 10 novembre :

Département	Effectif	Grévistes	% de l'effectif	Nombre total d'heures de grève	% des heures de grève par rapport aux heures dues de l'effectif	Montant estimé de la réduction salariale (charges sociales incluses) en milliers de francs
PRE	206	39	18.9%	147	10.41%	9
DF	1'350	259	19.2%	524	5.28%	28
DIP	9'820	4484	45.7%	15'958	24.97%	957
DSE	3'766	530	14.1%	2'844	9.76%	146
DALE	477	88	18.4%	364	10.57%	24
DETA	730	124	17.0%	583	10.87%	30
DEAS	852	127	14.9%	468	7.70%	25
GC	25	1	4.0%	4	2.30%	0
<b>Total</b>	<b>17'226</b>	<b>5652</b>	<b>32.8%</b>	<b>20'894</b>	<b>17.49%</b>	<b>1'219</b>

**11 novembre :**

Département	Effectif	Grévistes	% de l'effectif	Nombre total d'heures de grève	% des heures de grève par rapport aux heures dues de l'effectif	Montant estimé de la réduction salariale (charges sociales incluses) en milliers de francs
PRE	206	17	8.3%	75	5.33%	4
DF	1'350	62	4.6%	178	1.79%	10
DIP	9'821	1890	19.2%	5'632	8.81%	340
DSE	3'766	380	10.1%	2'239	7.68%	114
DALE	477	74	15.5%	402	11.67%	26
DETA	730	67	9.2%	271	5.06%	14
DEAS	852	39	4.6%	169	2.78%	9
GC	25	1	4.0%	6	3.63%	0
<b>Total</b>	<b>17'227</b>	<b>2530</b>	<b>14.7%</b>	<b>8'975</b>	<b>7.51%</b>	<b>517</b>

**12 novembre :**

Département	Effectif	Grévistes	% de l'effectif	Nombre total d'heures de grève	% des heures de grève par rapport aux heures dues de l'effectif	Montant estimé de la réduction salariale (charges sociales incluses) en milliers de francs
PRE	206	18	8.7%	63	4.48%	4
DF	1'350	74	5.5%	120	1.21%	6
DIP	9'819	2887	29.4%	8'926	13.97%	538
DSE	3'766	349	9.3%	2'020	6.93%	104
DALE	477	60	12.6%	315	9.14%	20
DETA	730	79	10.8%	338	6.31%	17
DEAS	852	31	3.6%	121	1.99%	6
GC	25	0	0.0%	0	0.00%	0
<b>Total</b>	<b>17'225</b>	<b>3498</b>	<b>20.3%</b>	<b>11'904</b>	<b>9.96%</b>	<b>695</b>

Pour toute information complémentaire : M. Serge Dal Busco, conseiller d'Etat, en contactant M. Henri Roth, secrétaire général adjoint, DF, ☎ 022 327 98 22.

**Immeubles locatifs : fixation des taux de capitalisation pour l'année fiscale 2015**

Par une modification du règlement d'application de la [loi sur l'imposition des personnes physiques \(LIPP\)](#), le Conseil d'Etat a fixé les taux de capitalisation servant à calculer la valeur fiscale des immeubles locatifs pour l'année fiscale 2015.

Les taux retenus reprennent les propositions de la commission paritaire d'experts instituée conformément à l'art. 50, lettre a, de la LIPP du 27 septembre 2009 :

Catégories	2014 %	2015 %	variation
a) Immeubles de logements	5,17	5,41	+4,6%
b) Immeubles HBM, HLM, HCM, et HM	6,50	6,50	--
c) Immeubles commerciaux et autres immeubles locatifs situés dans la zone d'affectation du sol 1	3,30	3,26	-1,2%
d) Immeubles commerciaux et autres immeubles locatifs situés dans la zone d'affectation du sol 2	4,10	4,02	-2,0%
e) Immeubles commerciaux et autres immeubles locatifs situés dans les autres zones	5,26	5,29	+0,6%

Les nouveaux taux de capitalisation pour l'année fiscale 2015 ont un effet à la hausse sur l'assiette de l'impôt sur la fortune et de l'impôt immobilier complémentaire prélevés auprès des propriétaires d'immeubles des catégories c et d. Ils ont un effet à la baisse pour les propriétaires d'immeubles des catégories a et e.

La valeur des immeubles locatifs est calculée en capitalisant l'état locatif annuel aux taux fixés chaque année. Les taux sont déterminés sur la base des transactions constatées sur le marché immobilier entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédente et le 30 juin de l'année fiscale en cours, ou durant une période plus longue lorsque le nombre de transactions est très faible ou que certaines d'entre elles présentent un caractère exceptionnel. Pour les immeubles de la catégorie b, le taux se fonde sur le taux de rendement moyen admis par l'office financier du logement.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Bopp, secrétaire général adjoint, DF,  
☎ 022 327 98 08.

---

## Intégration du modèle de compte harmonisé 2 dans les communes

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la [loi sur l'administration des communes \(LAC\)](#) visant à introduire le [modèle comptable harmonisé 2 \(MCH2\)](#) dans les communes genevoises.

Le MCH2 a été édicté par la Conférence des directeurs cantonaux des finances en 2008 (voir [point de presse du 25 avril 2007](#)). Ce modèle comprend vingt-et-une recommandations et un plan comptable uniforme pour les collectivités publiques. En 2010, un groupe de travail composé de représentants des communes genevoises et de l'administration cantonale a été constitué dans le but de mettre en place le MCH2 pour les communes genevoises. L'Association des communes genevoises a préavisé favorablement cette modification législative au mois d'octobre 2015.

Le modèle MCH2 implique à la fois des adaptations de nature terminologique et des changements d'ordre matériel, dont les principaux sont un nouveau plan comptable, un compte de résultats échelonné, des instruments inédits figurant dans l'annexe (notamment l'état des capitaux propres, un tableau des garanties, un tableau des immobilisations), mais aussi un tableau des flux de trésorerie, une réévaluation des immobilisations corporelles du patrimoine financier ainsi que la mise en place d'une comptabilité des immobilisations.

La présente révision introduit parallèlement trois nouveautés importantes, soit l'élaboration d'un plan financier quadriennal, qui sera dorénavant obligatoire, et la nécessité pour les communes de plus de 50'000 habitants de se doter d'un service d'audit interne. La troisième nouveauté réside dans l'obligation de mettre en place un système de contrôle interne proportionné.

*Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 41.*

---

### **Amélioration de l'efficacité des procédures de poursuites de l'Etat**

Le Conseil d'Etat a adopté un nouveau règlement remplaçant le règlement sur le contentieux pécuniaire de l'administration cantonale de 2010. Cette révision réglementaire vise principalement à étendre la gestion centralisée du recouvrement des créances de l'Etat à la phase de l'exécution forcée (poursuites), conformément à la mesure 48 du [plan de mesures adopté par le Conseil d'Etat le 5 novembre 2014](#).

Actuellement, le contentieux des créances est du ressort de chaque département, service ou office qui émet une facture. La modification réglementaire aura pour effet que l'intervention du service du contentieux, rattaché au département des finances, débutera au stade de la poursuite, les départements restant chargés de la phase précontentieuse (rappels et sommation).

La réforme vise à améliorer l'efficacité des procédures de poursuite de l'Etat en les confiant à une seule unité – le service du contentieux –, composée de spécialistes qui en assureront la gestion selon des règles uniformes. Le regroupement des poursuites devrait dès lors générer des encaissements supplémentaires, tant auprès du service du contentieux qu'auprès des services émettant des factures, et contribuer ainsi à améliorer la trésorerie de l'Etat et à diminuer les pertes sur débiteurs.

Pour mémoire, le Conseil d'Etat avait déjà décidé, dans une première étape (voir [point de presse du 19 août 2015](#)), de centraliser auprès de l'administration fiscale cantonale la gestion des actes de défaut de biens délivrés à la suite de poursuites infructueuses des services de l'administration. Cette réorganisation n'est pas modifiée par le nouveau règlement.

*Pour toute information complémentaire : Mme Coralie Apfel, directrice finances et comptabilité, DF, ☎ 022 546 13 03.*

---

### **Exonération de l'impôt 2016 pour les véhicules peu polluants**

Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté relatif à l'exonération de l'impôt sur les véhicules à moteur de faible consommation et peu polluants pour l'année 2016.

Le premier détenteur d'un véhicule neuf et l'acquéreur d'un véhicule de démonstration (immatriculé au nom d'un garage et âgé de moins d'un an) de faible consommation et peu polluants mentionnés ci-après sont mis au bénéfice d'un bonus fiscal limité dans le temps :

- les voitures de livraison immatriculées pour la première fois en 2016 qui respectent la norme EURO 5 quant aux valeurs limites d'émissions ; les moteurs à essence ou à gaz dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont inférieures ou égales à 150 g/km ;
- les tracteurs immatriculés pour la première fois en 2016 équipés d'un filtre à particules ;
- les véhicules électriques neufs dont le détenteur apporte la preuve qu'il a conclu un contrat avec les Services industriels de Genève de la gamme « SIG Vitale », « Découverte » ou analogue.

Le bonus accordé consiste en une exonération fiscale à 100% de l'impôt sur les véhicules à moteur s'appliquant l'année de la première mise en circulation du véhicule, puis également les deux années suivantes. La direction générale des véhicules est chargée de la mise à jour régulière de la liste des modèles de véhicules exonérés.

Cette mesure d'exonération complète le dispositif d'incitation fiscale basé sur les émissions en CO<sub>2</sub> en faveur de l'immatriculation de véhicules peu polluants et à faible consommation introduit en 2010 pour toute nouvelle immatriculation d'une voiture de tourisme.

*Pour toute information complémentaire : M. Roger Jenny, directeur des finances, direction générale des véhicules, DETA, ☎ 022 388 30 30.*

---

## **Budgets 2016 de l'aéroport approuvés**

Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté approuvant les budgets de fonctionnement, d'investissements et du fonds environnement de l'Aéroport international de Genève pour l'exercice 2016.

Ces budgets ont préalablement été votés par le conseil d'administration de l'aéroport lors de sa séance du 4 décembre 2015. Cet arrêté ne préjuge pas des décisions futures du Conseil d'Etat s'agissant de l'utilisation du bénéfice prévisionnel.

*Pour toute information complémentaire : M. Patrick Baud-Lavigne, directeur de cabinet, DSE, ☎ 022 327 92 82.*

---

## **Adoption du budget 2016 de la Fondation des parkings**

Le Conseil d'Etat a adopté le budget 2016 de la Fondation des parkings (FdP) établi conformément aux normes IPSAS. Celui-ci prévoit des produits et des charges s'élevant à, respectivement, 42,2 et 35,5 millions de francs, dégageant un bénéfice prévisionnel de 6,7 millions de francs, en très légère baisse de 5% par rapport au budget 2015 (7,1 millions de francs). Cette baisse résulte principalement de l'adaptation des amortissements (+5,3%) en raison, essentiellement, de l'acquisition de nouveaux horodateurs.

La situation financière actuelle et à venir de la fondation lui permet d'envisager avec sérénité les prochaines étapes de son développement, parmi lesquelles figurent la création de nouveaux parkings et parcs relais P+R.

*Pour toute information complémentaire : M. Cyril Arnold, économiste, DETA, ☎ 022 327 90 41.*

---

## **Aliénation d'une part de copropriété à Chêne-Bourg**

Dans le cadre de la liquidation des derniers actifs de l'ex-Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (BCGe), le Conseil d'Etat a adopté un projet de loi autorisant l'aliénation, pour un prix de 230'000 francs, d'une part de copropriété à l'autre copropriétaire d'un immeuble situé rue de Genève 10, sur le territoire de la commune de Chêne-Bourg.



*Pour toute information complémentaire : M. Pierre Terry, chef de secteur, service du contentieux de l'Etat, DF, ☎ 022 546 06 74.*

---

## Simplification des procédures et lutte contre les chenilles processionnaires

Le Conseil d'Etat a modifié le règlement sur la conservation de la végétation arborée afin de simplifier les procédures en matière d'élagage et d'abattage d'arbres et de permettre la mise en œuvre de mesures de lutte contre les chenilles processionnaires.

Dorénavant, les collectivités et régies publiques disposant d'un service d'entretien compétent seront dispensées de déposer une requête en élagage d'arbre. De plus, les demandes en autorisation d'abattage qui ne sont pas soumises à une autorisation de construire ne seront pas publiées. Ainsi, l'instruction d'une requête sera raccourcie de trente jours. Enfin, pour les arbres de moindre importance (15 cm de diamètre) et pour certaines espèces, il ne sera plus nécessaire de déposer une demande d'abattage. Une directive les concernant sera disponible début janvier sur le [site de l'Etat](#).

En ce qui concerne les chenilles processionnaires, le règlement prévoit que les propriétaires d'arbres sont tenus, à leur charge, de procéder à l'enlèvement et à la destruction des nids de chenilles processionnaires ou de mettre en place des mesures visant à éviter la propagation de ces insectes, dès leur apparition.

*Pour toute information complémentaire : M. Roger Beer, chef du service des arbres et de la nature en ville, direction générale de la nature et du paysage, DETA, ☎ 022 388 55 14.*

---

## L'initiative populaire communale « Pour l'aménagement d'un espace piétonnier dans le Vieux-Carouge » déclarée valide

Sur la base des compétences qui lui sont conférées par la [constitution de la République et canton de Genève](#), le Conseil d'Etat a pris un arrêté déclarant valide l'initiative populaire communale à Carouge « Pour l'aménagement d'un espace piétonnier dans le Vieux-Carouge ». Celle-ci demande notamment que soient engagés des travaux fermant plusieurs places, rues, ou tronçons de rues du Vieux-Carouge au trafic motorisé privé.



L'initiative devra être portée à l'ordre du jour du Conseil municipal de la commune de Carouge, avec un rapport du Conseil administratif sur sa prise en considération dans les trois mois suivant la publication de l'arrêté du Conseil d'Etat dans la Feuille d'avis officielle. Le Conseil municipal devra ensuite se prononcer sur la prise en considération de l'initiative au plus tard douze mois après la constatation de son aboutissement, soit le 4 septembre 2016 (voir [point de presse du 2 septembre 2015](#)).

*Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, ☎ 022 327 95 09.*